

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU NU 1 À A CUNVINZIONI FONDU PÈ UNA
SUCETÀ NUMERICA DI U 26 DI NUVEMBRI DI U 2020
RILATIVU À U RITALI DI A FIBRA PÀ A CORSICA**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FONDS POUR UNE
SOCIÉTÉ NUMÉRIQUE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2020
RELATIF AU RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT POUR LA CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

Le plan de financement de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit pour la Corse prévoit le versement d'une subvention publique de 52 M€ pour 275 M€ d'investissements consentis par le délégataire pour la construction du réseau.

Ces 52 M€ de subvention publique font l'objet d'un financement au titre du PEI de 6,8 M€ et de 28 M€ au titre du Fonds national pour la Société Numérique (FSN). L'autofinancement de la Collectivité de Corse s'élevant ainsi à 17,2 M€.

Le 28 novembre 2019, par délibération n° 19/404 AC, l'Assemblée de Corse approuvait la convention de subvention FSN (Fonds pour la Société Numérique) entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse (dite « convention FSN »). Cette convention était signée le 24 juin 2020.

Le 25 novembre 2020, la Commission permanente de l'Assemblée de Corse approuvait une nouvelle convention FSN (portant avenant à celle du 24 juin 2020) entre la Caisse des Dépôts et la Collectivité de Corse, permettant notamment un ou plusieurs versements intermédiaires, éventuellement sous forme d'avance sur subvention (délibération n° 20/165 CP). Le 26 novembre 2020, cette nouvelle convention était signée entre la Caisse des Dépôts et la Collectivité de Corse.

Objectif du présent rapport

L'objectif du présent rapport consiste à approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention FSN du 26 novembre 2020 entre la Caisse des Dépôts et la Collectivité de Corse (cet avenant figurant en annexe au présent rapport).

Cet avenant n°1 vise à acter le transfert de gestion administrative et financière des crédits du Plan France Très Haut Débit de la Caisse des Dépôts et Consignations vers l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ci-après « ANCT »).

Il est à noter que tout versement intermédiaire de subvention FSN à venir, de l'ANCT vers la Collectivité de Corse, est conditionné à la signature de cet avenant.

Conclusion.

Il est proposé :

- D'approuver le présent rapport ainsi que ses annexes.

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 à la convention de subvention FSN du 26 novembre 2020 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.